Commune d'URBÈS
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

PROCES-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBÈS
Séance du 13 octobre 2025

Sous la Présidence de M. Stéphane KUNTZ, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00.

Etaient présents : KUNTZ Stéphane, FUCHS Éric, LOHSS Claudia, SANTERRE-GUILLAUME Fabien, VOGEL Cécilia, WEBER Jean-Jacques, WITTERSHEIM Kévin, ZUSSY Amélie, EECKHOUT Flavie.

Absent excusé ayant donné procuration : /
Absent excusé : CHIERICATO Dylan
Démission : DAGON-DURLIAT Chantal.

Ordre du jour :

1. **Désignation du Secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal du 8 septembre 2025**
3. **Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin : communication des rapports annuels 2024 –*Activités 2024 – Prix et qualité du service public d'assainissement 2024 - Prix et qualité du service public d'eau potable 2024***
4. **Délibération relative à la révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace**
5. **Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »**
6. **Réfection de la toiture de la salle des fêtes**

Divers – informations

DEL 2025-10-13/001. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Fabien SANTERRE-GUILLAUME, 3ème adjoint au Maire, assisté de Madame Claudia LICHTLE, secrétaire de mairie, sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

DEL 2025-10-13/002. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025, dont copie conforme a été adressée aux conseillers municipaux, n'appelle aucune observation et est approuvé par les conseillers présents.

DEL 2025-10-13/003. Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin : communication des rapports annuels 2024 –*Activités 2024 – Prix et qualité du service public d'assainissement 2024 - Prix et qualité du service public d'eau potable 2024*

Le Président de la Communauté de Commune de la Vallée de Saint-Amarin adresse chaque année aux communes membres le rapport d'activités de l'année précédente, le prix et qualité du service public d'assainissement et le prix et qualité du service public d'eau potable des exercices écoulés qui doivent être présentés devant l'organe délibérant.

Aussi, et conformément aux dispositions légales, l'assemblée municipale est appelée à prendre connaissance des documents transmis par le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin au titre de l'exercice 2024.

Le rapport sur le prix et qualité des services publics d'élimination des déchets 2024 sera présenté lors d'une séance prochaine.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activités 2024, des rapports annuels 2024 sur le prix et qualité du service public d'assainissement et le prix et qualité du service public d'eau potable de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, prend acte de cette communication.

DEL 2025-10-13/004. Délibération relative à la révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace

En vertu de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, l'organisation de la distribution d'électricité relève de la compétence des collectivités locales.
En France, les communes n'exercent généralement pas de manière isolée leurs attributions mais adhèrent à des syndicats intercommunaux à qui elles ont transféré leurs compétences (électricité et gaz). Ainsi le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité et de gaz situé sur son territoire.
A cela, s'ajoute également les missions d'accompagnement des collectivités membres dans la mobilité propre, l'éclairage public, les énergies renouvelables, la gestion des Certificats d'Economie d'Energies et bien d'autres.

En date du 23 septembre 2025, le Comité Syndical Territoire d'Energie Alsace (TEA) a adopté un projet de nouveaux statuts prenant en compte plusieurs évolutions s'attachant principalement à :

- Clarifier les compétences et domaines d'intervention de TEA,
- Préparer l'avenir en intégrant dans les statuts les propositions de sa feuille de route,
- Améliorer la gouvernance de TEA en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants (avant 40 titulaires et 40 suppléants – nouveaux statuts : 50 titulaires et 20 suppléants).

Il appartient à présent aux assemblées délibérantes des membres de TEA de donner leur avis dans un délai de 3 mois sur cette révision des statuts, soit jusqu'au 27 décembre 2025 inclus. En l'absence de délibération prise dans ce délai, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable. A noter que la validation des statuts est conditionnée à un accord exprimé par deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale ou par moitié des membres représentant les deux tiers de la population.

L'ensemble des éléments relatifs au projet de révision des statuts ayant été transmis par TEA, M. le Maire propose au conseil de délibérer et de valider le projet.

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1er janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1er janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1er janvier 2016.

- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1er juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1er janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1er janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ***Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ;***
- ***Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.***

DEL 2025-10-13/005. Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »

La protection sociale complémentaire « prévoyance » est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières du risque « prévoyance ».

Elle concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques incapacité de travail (ex. : congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie lors du passage à demi-traitement), invalidité, mise à la retraite pour invalidité, inaptitude ou de décès des agents publics.
La participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire est obligatoire.
Les collectivités locales et les établissements publics ont deux possibilités :

- soit contribuer aux contrats de leurs agents qui sont « labellisés » (ces contrats sont référencés sur le site du ministère de la DGCL).
- soit lancer une consultation pour sélectionner des opérateurs dans le cadre d'une convention de participation. La commune d'Urbès a choisi cette option et a adhéré à la consultation par délibération du 24 mars 2025 engagée par le CDG du Haut-Rhin.

La réglementation instaure une obligation pour les employeurs publics territoriaux de financer :

- Depuis le 1er janvier 2025, la couverture du risque « prévoyance » à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence (35€) fixé par décret en Conseil d'État. En revanche, rien n'empêchera un employeur public de participer au-delà de ce montant minimum. La seule limite, selon l'article 25 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, est que le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

A l'issue de la consultation c'est le groupe CNP Assurances / Relyens qui a été retenu par la signature d'une convention de participation souscrite entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens.
A présent, il appartient aux collectivités ayant participé à la consultation de valider (ou non) l'adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette adhésion pour une durée de 6 ans et de fixer le montant de la participation employeur à 57 € par mois (dans la limite de la cotisation versée par l'agent).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
Vu la délibération en date du 24 mars 2025 du Conseil Municipal d'Urbès décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 octobre 2025 sur le projet de délibération soumis au conseil municipal en la présente séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ ***Décide :***
- ***Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;***
- ***Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;***
- ***Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 57 € par mois.***
- ***Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.***

DEL 2025-10-13/006 Réfection de la toiture de la salle des fêtes

M. le Maire rappelle au conseil qu'en séance du 8 septembre 2025, il a été décidé de lancer la consultation des entreprises de travaux pour la réfection de la toiture de la salle de fêtes. Ces travaux identifiés depuis de longues années s'avèrent indispensables car l'état général de la toiture et de la charpente nécessite un remplacement complet de la structure.

M. le Maire propose à l'assemblée de statuer sur le choix de l'entreprise ayant participé à la consultation et demande à M. Éric FUCHS, 1er adjoint au maire et dirigeant d'une des entreprises ayant soumissionné, de se retirer de la salle et de ne pas participer au débat et à la délibération.

Rappel des travaux à prévoir :
Installation de chantier : échafaudage
Travaux de dépose : tuiles et zinguerie
Travaux de charpente : fourniture et pose 490 m²
Travaux de couverture : fourniture et pose 490 m²
Travaux de zinguerie : gouttières, tuyau de descente, noue de toiture, reprise cheminée…
Travaux d'isolation
Estimation de l'ensemble : 97 000 € HT.

M. le Maire présente au conseil l'analyse des offres et propose de retenir l'offre de la Sté Fuchs Construction Bois pour une montant de 95 660,26 € HT.
L'offre étant économiquement la plus avantageuse, prenant en compte à la fois le prix et les capacités techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
Vu la délibération du 08/09/2025 approuvant les travaux,
Vu l'estimatif des travaux,
Vu la consultation des entreprises de travaux et l'analyse des offres présentée,

- ✓ ***Décide de retenir l'offre de la Sté Fuchs Construction Bois pour un montant de 95 660,26 € HT.***
- ✓ ***Précise que les travaux seront réalisés au printemps 2026.***
- ✓ ***Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre du marché.***
- ✓ ***Dit que les crédits seront repris et inscrits au budget 2026.***

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLEGATIONS

- **2025-10-13-DIV1 : DIA - Déclaration d'Intention d'Aliéner**

DIA 068 344 25 00008 : vente de la propriété section 02 parcelle 211 située 5 Grand'Rue – terrain bâti de 513 m² avec immeuble– pas de préemption – décision signée le 30/09/2025.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision.

Clôture de la séance à 22 h55